

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 JUIN 1984

L'an mil neuf cent quatre vingt quatre, le vingt et un Juin, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean JORDA, Maire.

Etaient Présents : MM. BONNEFOI - CHANFREAU - IZQUIERDO - MAILLOT Adjoints - VERGNES  
BEYRET - ROGE - POUJOL - COMA - SAUDUBRAY - ORLIAC - PUJOL -  
MOUREMBLES.

ABSENTS : MM. COVA Adjoint - POUSSON, excusés, BARON - CHEVALLIER - REN - Mme IMBERT  
ROBERT - BAROUSSE - GONZALEZ.

Procurations : M. REN à M. IZQUIERDO  
M. CHEVALLIER à M. BONNEFOI  
M. BARON à M. MAILLOT  
Mme IMBERT à M. JORDA

## AFFAIRE FRANCE INDUSTRIES

M. JORDA : La situation concernant l'ancienne affaire France Industries paraît se dégrader.

M. le Maire relate les diverses correspondances échangées entre la Mairie, l'avocat de la commune et Maître REY.

La délibération du Conseil Municipal concernant le rachat de l'usine a été transmise à Maître THEVENOT qui en a envoyé un exemplaire à Maître REY. M. le Maire informe le Conseil que le syndic n'apprécie pas la clause suspensive introduite dans la délibération qui lui a été envoyée.

En effet, cette clause prévoit que la commune ne rachètera pas le bâtiment si le Tribunal condamne M. GRACIAS à le céder à la ville, sans contre partie financière de celle-ci.

M. JORDA lit également la correspondance de M. DELAPORTE concernant la reprise de l'affaire et la lettre de M. DUBROCA informant la commune qu'il a versé déjà des acomptes à M. GRACIAS pour le rachat de certaines machines.

M. le Maire précise également que le syndic souhaite la caution de la ville pour le stock de marchandises restant dans l'ancienne usine, car les garanties offertes par M. DELAPORTE pour payer ce stock ne lui paraissent pas suffisantes.

M. ROGE : La Municipalité doit être intransigeante dans la négociation de l'affaire avec le syndic.

M. IZQUIERDO : La commune avait prévu de nommer un expert lors de sa dernière séance afin d'estimer la valeur du matériel laissé par M. GRACIAS.

M. SAUDUBRAY : Des renseignements sur l'usine dirigée actuellement par M. DELAPORTE sont nécessaires. M. GRACIAS devrait être écarté définitivement du déroulement de l'affaire.

M. BONNEFOI : Il faut répondre aux diverses demandes formulées par M. DELAPORTE.

M. SAUDUBRAY : Un cabinet spécialisé peut être choisi pour expertiser le matériel.

M. BONNEFOI : Le cautionnement du stock ne peut être réalisé par la Mairie.

M. IZQUIERDO : Le stock fait partie du fonctionnement de l'usine.

M. JORDA : Il faut établir une liste des réponses à faire à l'industriel. L'on pourrait louer à M. DELAPORTE le bâtiment pendant 2 ans afin d'examiner le déroulement de son activité et ensuite procéder à une location vente du bâtiment pendant 15 ans.

Le Conseil Municipal est favorable à cela.

M. BONNEFOI : M. DELAPORTE doit être propriétaire du matériel dès le début. La vente du matériel devrait donc se réaliser au début et le remboursement par M. DELAPORTE pourrait se dérouler sur 5 ans.

Le Conseil Municipal est favorable à cela.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. BONNEFOI : La clause résolutive concernant le bâtiment est donc maintenue mais le problème doit être examiné. Selon le Syndic, il faudrait donner au Maire l'autorisation de vendre le bâtiment en suspendant la clause résolutoire. Cela n'est pas possible en l'état actuel.

M. JORDA : Le Conseil Municipal doit préciser les réponses à transmettre au Syndic. Est-ce que l'assemblée municipale est décidée à lever la clause concernant la procédure en résolution de la vente. Le syndic risque de se libérer si le Conseil Municipal maintient sa position.

Le Conseil Municipal est favorable au maintien de cette clause.

M. JORDA : Notre Assemblée doit également se prononcer définitivement sur le cautionnement du stock.

M. SAUDUBRAY : Les industriels tirent parti du marasme de l'emploi pour exiger beaucoup des collectivités.

M. JORDA : J'ai appris que PECHINEY UGINE KUHLMAN subventionne ou prête à taux préférentiel les industriels qui reprennent une partie de leur personnel chez eux.

M. SAUDUBRAY : J'estime que des "chevalliers d'industrie" comme M. GRACIAS devraient être en prison.

M. le Maire récapitule les prises de position du Conseil Municipal.

### Position envers M. DELAPORTE

- Location simple du bâtiment sur 2 ans. Location vente ensuite sur 15 ans.
- Achat immédiat par M. DELAPORTE du matériel sans différé d'amortissement et estimation de ce matériel par un cabinet spécialisé.
- Pas de cautionnement du stock.

M. JORDA précise que l'on demandera à M. DELAPORTE ses bilans d'exploitation de son actuelle usine et on lui rappellera de fournir son compte d'exploitation prévisionnel pour la nouvelle usine.

### Position envers Me REY

- Le Conseil Municipal maintient la clause concernant la procédure en résolution de la vente (suspension d'achat liée à la position du Tribunal).
- Le syndic sera informé que la commune ne cautionnera pas le stock.
- Une photocopie de la lettre de M. DUBROCA sera envoyée au Syndic.

Le Conseil Municipal est favorable à toutes ces décisions.

### DELIBERATION :

M. le Maire donne communication d'une lettre adressée par le Syndic Maître REY à la Ville de Montréjeau, ainsi que d'une correspondance de M. DELAPORTE.

Lettre de M. REY :

"M. GRACIAS me communique ce jour le procès verbal de la délibération du Conseil Municipal du 11 Mai 1984 qui s'est réuni en vue d'approuver le projet d'achat de l'immeuble et du matériel appartenant à la Société France Industries.

Je suis stupéfait de lire certains articles, aux termes desquels vous introduisez une condition suspensive. En effet, lors de nos pourparlers initiaux, il avait été clairement prévu que j'arrêtais toutes formalités de vente, contre votre promesse d'acquérir l'ensemble de cet actif et d'abandonner la procédure en résolution de la vente que vous aviez engagée devant le Tribunal de Commerce de Toulouse.

Or, je constate que vous soumettez comme condition à l'accomplissement de l'achat de l'immeuble, le résultat éventuel de cette procédure.

Je vous informe officiellement que dans ces conditions, je ne serais plus à même de respecter mes engagements et serais contraint de reprendre toutes formalités de vente, dans la mesure où les réserves émises par votre Conseil Municipal ne me permettent pas d'entrevoir actuellement le respect des intérêts de la masse des créanciers.

Par ailleurs, il avait été également question que la Mairie se porte caution auprès de M. DELAPORTE, de la vente du stock, car ce dernier désire obtenir des délais de paiement qui s'étaleraient sur trois années.

M. DELAPORTE ne pouvant fournir personnellement des garanties crédibles, je pense que seule la caution de la Mairie, face à des délais exceptionnels, devrait permettre de régler cette affaire ; pour votre information, je vous précise que l'inventaire et le chiffrage du stock ont eu lieu contradictoirement avec M. DELAPORTE et que les parties ont conclu à une somme globale

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de 650 000 F environ.

Face à ces deux graves problèmes, je vous remercie de bien vouloir réunir très rapidement votre Conseil Municipal afin que celui-ci prenne une position définitive :  
d'une part sur l'abandon de la procédure sur résolution de la vente de l'immeuble.  
d'autre part sur le sautonnement du stock.

Croyez que je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour faciliter cette opération ainsi que la création d'une nouvelle entreprise et de nouveaux emplois sur votre commune dans la mesure où toutefois vos désirs ne s'opposeront pas à l'intérêt des créanciers que je représente".

Lettre de M. DELAPORTE :

"Notre implantation dans votre ville se précise. Nous nous permettons de vous confirmer les conditions auxquelles la réalisation définitive de ce projet reste soumise à savoir :

### 1) BATIMENTS

- Rachat des bâtiments de France Industries par votre ville.
- Revente immédiate à notre société avec transfert de propriété à la signature de l'acte.
- Valeur 700 000 F
- Règlement : crédit sur 15 ans au taux de 10,75 % l'an 1 échéance 12 mois après notre entrée dans les lieux.
- garantie hypothécaire en 1 rang.

### 2) MATERIEL

- Rachat du matériel France Industries par votre ville suivant état détaillé ci-joint.
- Revente immédiate à notre société avec transfert de propriété à la signature de l'acte.
- valeur 450 000 F
- Règlement : Crédit vendeur de la ville sur 5 ans dont 2 ans différés.  
1 échéance 12 mois après notre entrée dans les lieux.
- Garantie : Nantissement du matériel objet de la vente.

### 3) STOCK

Notre société envisage, pour faciliter son lancement, d'acquérir le stock de bois et produits finis de France Industries. Un accord de principe est réalisé avec M. GRACIAS pour un montant de 650 000 F à régler en 36 mensualités. L'accord définitif reste soumis à la garantie car Maître REY demande une caution de la Mairie. Vous voudrez bien nous confirmer votre position sur ce point.

Il a été par ailleurs convenu, que lors de la réalisation de ces différentes cessions, le "certificat de modèle déposé" deviendrait propriété de notre société pour le franc symbolique ainsi que le fichier client.

Lors de notre prochain passage dans votre ville, prévu fin de cette semaine, nous vous remettrons notre dossier d'exploitation prévisionnel sur 12 mois".

Le Conseil Municipal doit statuer sur les problèmes soulevés par le Syndic et doit déterminer la position de la commune par rapport à M. DELAPORTE.

Le Conseil, Après en avoir délibéré,

- Maintient la clause suspensive liée à la résolution de la vente que pourrait prononcer le Tribunal aux dépens de M. GRACIAS.
- Déclare qu'il y a impossibilité pour la commune de cautionner le stock de marchandises que doit reprendre M. DELAPORTE.
- Décide que M. DELAPORTE devra racheter le matériel acquis préalablement par la commune et devra rembourser le capital plus les intérêts sur une période de cinq ans (durée des amortissements).
- Décide de faire appel au Cabinet LECART afin d'établir la valeur des machines et du matériel d'exploitation de l'usine France Industries, tel que l'inventaire en a été dressé par M. DELAPORTE.
- Autorise le Maire à signer toute convention d'honoraires avec un expert désigné par le Cabinet Lecart.
- Décide de solliciter le concours de "La Fiduciaire"
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les conventions d'honoraires liées au concours juridique et comptable apporté par "La Fiduciaire" dans la réalisation du contrat à conclure entre M. DELAPORTE et la ville de Montréjeau.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### AUGMENTATION DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR LA CANTINE

M. le Maire expose :

L'entreprise MACIAS chargée d'effectuer le transport des écoliers à la cantine scolaire, sollicite un relèvement des tarifs sur la base de 1,5 % à compter du 15 mai 1984.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Autorise l'entreprise MACIAS à majorer ses tarifs pour le transport des élèves à la cantine scolaire de 1,5 % à compter du 15 Mai 1984.
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire effectuer les règlements nécessaires.

### INSTALLATION DU CHAUFFAGE SOLAIRE A LA PISCINE

M. le Maire expose :

Une société a réalisé un devis concernant l'installation du chauffage solaire à la piscine de Montréjeau.

Un rabais de 30 % serait consenti sur cette opération qui s'élève à la somme de 134 099 F (H.T.) et 159 041,41 F TTC. Ces travaux permettraient ensuite une économie sensible des dépenses de chauffage.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide de mettre en place une installation de capteurs solaires à la piscine afin de procéder au chauffage de celle-ci.
- Décide l'inscription de 160 000 F à la section d'investissement du B. 1984.
- Autorise le Maire à demander les emprunts nécessaires auprès d'un organisme de crédit.
- Autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Département et de l'Agence Française pour la maîtrise de l'énergie.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les marchés et entreprendre les démarches nécessaires.

### TRAVAUX DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX : INSCRIPTION DE CREDITS POUR UNE 2° TRANCHE

M. le Maire expose :

Une somme de 340 000 F a été inscrite au B.P. 1984 pour la rénovation des écoles primaires et de divers bâtiments communaux.

Une deuxième tranche de travaux est nécessaire pour poursuivre les réparations sur plusieurs constructions dont la commune est propriétaire.

Ces opérations sont les suivantes :

- Travaux d'électricité à réaliser à la piscine sur les câbles d'alimentation des locaux de la piscine et du tennis.  
Deux compteurs séparés alimenteront la piscine et le tennis club.  
Le montant des travaux s'élève à la somme de 14 574,65 Francs;
- Travaux de rénovation électrique de la salle de l'hôtel du Parc cédée provisoirement à un architecte.  
Le montant de l'opération s'élève à 7 015 F.
- Travaux de rénovation des peintures de la station d'épuration.  
Le montant des travaux s'élève à la somme de 24 853,71 F.  
L'inscription de ces travaux sera réalisée au budget du service des eaux.

M. le Maire informe également le Conseil que Mme BARRIZA est favorable à des pourparlers pour l'achat par la Commune de la partie de l'Hôtel du Parc lui appartenant.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les crédits indispensables au déroulement de ces programmes doivent être prévus en section d'investissement au B.S. 1984.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à prévoir l'inscription de crédits complémentaires au B.S. 1984, afin de réaliser une deuxième tranche de travaux dans divers bâtiments communaux.
- Autorise le Maire à inscrire la somme de 20 955,91 F (H.T.) et 24 853,71 F TTC au budget du service des eaux afin de réaliser la réfection des installations de la station d'épuration.
- Donne tout pouvoir au Maire pour solliciter les emprunts, demander les subventions et mener à terme les programmes de travaux.

### REPARATION DE MATERIEL ROULANT

M. le Maire expose :

Le montant des réparations pour le tracto pelle s'élève à 25 362,58 F.

Le Conseil Municipal est favorable à cette opération, et si cela s'avère nécessaire, de nouveaux crédits seront inscrits au B.S. 1984.

### RESERVATION D'UNE PART D'EMPRUNT - EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait chiffrer les dépenses afférentes à la réalisation du projet suivant, à la demande de la commune : Extension de l'éclairage public Avenue du Nord, rue de l'Abattoir, rue du Courraou, rue des Girondins, chemin des Pellins, chemin de Baraillan, Impasse du Canard, Jardin Bertrand de Lassus, jardin de la poste, place de la Mairie, place du Mercadieu, Cau-Cécille. Fourniture et pose de :

- . 13 appareils d'éclairage équipés de lampe sodium haute pression de 70 W
- . 5 appareils d'éclairage équipés de lampe sodium haute pression de 50 W
- . 12 appareils de style équipés de lampe sodium haute pression de 70 W à placer sur 4 candélabres en fonte et 8 candélabres à crosse type "Le Mail".

Travaux de réseau correspondants, comprenant l'implantation d'un support en béton armé, et la création de 180 mètres de réseau souterrain.

Les dépenses sont estimées à 161 200 F et la part communale se calculera à partir de ce montant par déduction de la subvention qui pourra être accordée par le Bureau du Conseil Général au Syndicat Départemental d'Electricité mais dont le montant n'est pas connu d'avance.

M. le Maire propose au Conseil de couvrir cette part communale par voie d'emprunt mais il précise que, dans la situation créée par les mesures d'encadrement du crédit, il faut prendre rang pour s'assurer une part suffisante sur le prochain prêt qu'il sera possible au Syndicat Départemental d'Electricité d'obtenir.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de demander au Syndicat Départemental d'Electricité de lui réserver une part d'emprunt au plus égale à 161 200 F dont l'annuité à la charge de la commune sera calculée au taux en vigueur lors de la réalisation du prêt et compte tenu des décisions prises par le comité du Syndicat Départemental d'Electricité le 7 mars 1980.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les propositions du Maire,
- DECIDE de prendre en charge les annuités découlant pour la commune de la part d'emprunt au plus égale à 161 200 F dont la réservation est demandée au syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne.

### ACHAT DE L'IMMEUBLE APPARTENANT A LA FAMILLE CAZES

M. le Maire expose :

La famille CAZES a donné une suite favorable à ma lettre du 14 décembre 1983 leur proposant la somme de 310 000 F pour l'achat du bâtiment qu'ils possèdent place Lafayette à Montréjeau.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La vente va donc se réaliser très prochainement sur la base de ce prix correspondant à la limite fixée par la commission départementale des opérations immobilières et de l'Architecture dans sa séance du 6 octobre 1983.

La procédure visant à l'expropriation de cet immeuble au bénéfice de la commune va donc être suspendue puisqu'un accord a été obtenu pour l'achat de cette maison.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à suspendre toute procédure juridictionnelle vis à vis de la famille CAZES.
- Autorise le Maire à signer tous les actes liés à l'acquisition de cet immeuble et à procéder au règlement de 310 000 F correspondant à cet achat.

### ECHANGE DE CHEMIN ENTRE LA COMMUNE ET LES CONSORTS PEREZ ASSALIT LABORDE

M. le Maire expose :

L'enquête d'utilité publique concernant le déclassement du chemin communal A 447 (1752 m<sup>2</sup>) en vue de son échange avec le chemin A n<sup>os</sup> 430 440 444 445 (2615 m<sup>2</sup>) appartenant aux consorts PEREZ ASSALIT LABORDE, a eu lieu.

M. PUYSEGUER commissaire enquêteur, n'a recueilli aucun avis défavorable et aucune mention n'a été portée sur le registre.

Le Conseil Municipal doit confirmer son accord pour réaliser cet échange de chemins avec les propriétaires du camping midi Pyrénées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Déclare qu'il est favorable à l'échange des chemins précités avec les consorts PEREZ ASSALIT LABORDE.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires au règlement de ce dossier.

### ETABLISSEMENT DE BAUX POUR LES LOCATAIRES DE L'IMMEUBLE COUSSE ACHETE PAR LA COMMUNE

M. le Maire expose :

L'immeuble situé place Lafayette à Montréjeau et appartenant à M. COUSSE domicilié à MONTESQUIEU VOLVESTRE a été acquis par la ville de Montréjeau.

Des conventions doivent être mises en place pour fixer le loyer qu'encaissera la commune sur les divers locataires de ce bâtiment, à compter du 1er Mai 1984.

Ces loyers pourront être les suivants :

- Local occupé actuellement par M. MACIAS : 350 F par mois
- Local occupé par M. CHABASSIERE : 350 F par mois.
- Local occupé par M. COCA : 60 F
- Appartement occupé par Mme BINET : 350 F
- Appartement occupé par Mme SERVETTO : 100 F
- Garage occupé par M. BERARD : 60 F
- appartement de Mme BRUNET : non loué depuis le décès de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à mettre en place les contrats de location avec les divers occupants de cet immeuble, à compter du 1er Mai 1984.
- Accepte les tarifs proposés par le Maire et lui donne tout pouvoir pour signer les documents nécessaires.

### LITIGE CONCERNANT CERTAINS TRAVAUX REALISES A LA HALLE DES SPORTS

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose :

Le Secrétaire greffier du Tribunal administratif nous informe qu'une requête a été introduite contre la ville de Montréjeau par l'entreprise GALLART adjudicataire des travaux de la Halle des Sports.

Cette demande vise au règlement de 55 891,64 F TTC correspondant à des fondations plus importantes réalisées par l'entreprise, alors qu'aucun avenant n'a été proposé en commission des travaux ou en séance du Conseil Municipal.

Notre commune doit défendre ses intérêts et se faire représenter dans l'instance engagée, par un avocat qui pourrait être Me THEVENOT domicilié à TOULOUSE et collaborant déjà avec notre municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à faire défendre les intérêts de la commune dans la procédure engagée par l'entreprise GALLART pour le paiement de travaux supplémentaires.

- Autorise le Maire à désigner Me THEVENOT avocat à Toulouse pour représenter les intérêts de la ville.

! Donne tout pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches et signer les documents nécessaires à cette affaire.

### VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de MONTREJEAU,  
Réuni en séance le 21 Juin 1984,

Après avoir pris connaissance de la lettre adressée par la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie rappelant l'hommage solennel que rend la FNACA depuis 20 ans le 19 mars de chaque année en souvenir des victimes de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie,

- Demande au Gouvernement l'officialisation de cette journée anniversaire du cessez le feu officiel du 19 mars 1962, dédiée à la mémoire des 30 000 soldats Français qui ont fait le sacrifice de leur vie, ainsi qu'à celle des victimes civiles.

Le 19 mars deviendrait la journée nationale de recueillement pour la 3<sup>e</sup> génération du feu ni chômée, ni fériée, en application du résultat du référendum du 8 avril 1962, au cours duquel 90,7 % des Françaises et des Français se sont prononcés pour le cessez le feu. Ce résultat a été confirmé par le sondage IFOP du 30 septembre 81 où la grande majorité d'entre eux, est favorable à ce que cette journée soit dédiée au souvenir des victimes de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie.

### INSTALLATION D'UN POSTE TELEPHONIQUE AU PLAN D'EAU DE MONTREJEAU

M. le Maire expose :

Il s'avère indispensable pour la sécurité des usagers du plan d'eau qu'un poste téléphonique soit installé dans cette zone touristique. Un appareil pourrait être placé dans l'abri réalisé par les services techniques municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à faire procéder à l'installation d'un poste téléphonique dans la zone touristique du plan d'eau de Montréjeau.

- Donne tout pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches nécessaires auprès des services des Postes et Télécommunications.

M. SAUDUBRAY signale que la circulation des véhicules à moteur autour du lac pose un problème et celle-ci devrait être interdite.

Le Conseil Municipal est favorable à l'interdiction des véhicules dans la zone touristique.

### AMENAGEMENT D'UN POINT D'ACCUEIL JEUNES



21 JUIN 1984

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose :

Le Ministère du Temps Libre de la Jeunesse et des Sports informe notre municipalité de son intention d'organiser un point d'accueil jeunes dans la zone touristique de notre plan d'eau.

Une subvention de 6 000 F serait attribuée à notre commune pour l'organisation de ce point d'accueil.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Déclare être favorable à l'organisation d'un Point d'Accueil Jeunes au plan d'eau de la commune.
- Donne tout pouvoir au Maire pour prendre les contacts nécessaires avec le Ministère du Temps Libre de la Jeunesse et des Sports et signer tous les documents ou conventions liés à la réalisation de ce projet.

### INDEMNITE A VERSER AU SECRETAIRE GENERAL POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES DU 17 JUIN 1984

M. le Maire expose :

En vertu de la réglementation en vigueur (art 5 du statut du personnel communal), le Conseil Municipal peut attribuer à M. BENAZET, secrétaire général, une indemnité de 657 Francs pour les travaux supplémentaires réalisés au cours de l'élection européenne du 17 juin 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à faire verser à M. BENAZET une indemnité de 657 Francs correspondant aux tâches effectuées le 17 juin 1984.
- Décide d'imputer la dépense au chapitre 61, section de fonctionnement du B.P. 1984.

### EMPRUNT AUPRES DE LA CAECL POUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE COUSSE

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de réaliser un emprunt pour l'acquisition de l'immeuble Cousse,

Vu le projet de contrat établi par la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales,

DELIBERE :

Article 1er : M. le Maire est invité à contracter auprès de la Caisse d'aide à l'Equipement des collectivités locales un prêt de la somme de 65 000 F au taux de 13,95 % dont le remboursement s'effectuera en 15 ans.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales des sommes dues en règlement des annuités prévues au contrat ci-annexé.

Article 3 : Le projet de contrat établi par la CAECL et dont le texte est annexé à la présente délibération est approuvé et le Maire est autorisé à le signer.

### ACQUISITION IMMEUBLE COUSSE : EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS

Exposé : Motif de l'emprunt : Il s'avère nécessaire de réaliser un emprunt pour l'achat de l'immeuble appartenant à M. COUSSE.

Article 1er : Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 195 000 F destiné à financer l'achat de l'immeuble Cousse, et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 1985.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 2 : La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 10 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5 : La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

La Caisse des Dépôts pourra alors exiger le paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6 : La commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 : La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 : M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

### QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe l'assemblée municipale que les travaux de la Perception sont terminés et que le passage couvert devait être réalisé par les élèves de Gourdan-Polignan. La marchandise a été achetée et les pavés existants ont été récupérés. Les travaux seront confiés à un artisan local.

Agrément de la résidence pour personnes âgées :

M. JORDA précise qu'il s'est rendu à TOULOUSE avec M. SALOR de l'ARIM et M. ROUCH architecte, afin de défendre le projet.

La CRIS a donné son accord pour la réalisation de ce foyer.

D'autre part des discussions sont en cours avec Mme CHAUBET pour l'achat du terrain situé à proximité de la parcelle devant recevoir cette construction.

Voie d'accès aux H.L.M.

M. SAUDUBRAY pense que pour la sécurité de tous, il est souhaitable d'établir un sens interdit dans les deux sens dans la voie menant à l'Avenue du Nors aux H.L.M.

Le Conseil Municipal est favorable.

Demande de Mme FIALIP concernant le stationnement de son taxi dans la commune :

M. JORDA informe les membres présents de la demande de Mme FIALIP et lit la correspondance de M. PERROT qui souhaite céder sa licence à Mme FIALIP.

Le Conseil Municipal est favorable à cette installation à condition que Mme FIALIP établisse son siège social à Montréjeau.

Installation de la cabine télématique :

M. IZQUIERDO estime que cette installation devra se faire prochainement et une quinzaine de commerçants a déjà souhaité participer aux informations délivrées par l'informatique.

M. BONNEFOI précise que les commerçants souhaitent cette installation devant la Mairie.

M. MAILLOT : Je précise que certaines personnes fréquentant les courts de tennis passent directement à la piscine sans payer.

Il faudra que le maître nageur veille à les faire venir au guichet.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. JORDA :

Je pense qu'il est regrettable que notre ville n'ait pas de responsable de l'Equipement à temps complet.

Le siège de l'Equipement et notamment les bureaux sont certainement les plus vétustes de tous les chefs lieux de cantons de l'arrondissement. Nous sommes les plus mal lotis dans ce domaine.

M. COMAS n'a pas donné un avis favorable à la réalisation des travaux du cheminement piéton, précisant qu'il n'en a pas suivi le déroulement, alors qu'il est venu sur place au moment des inondations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure trente minutes.